

Assainissement Non Collectif
Demande de Diagnostic Technique
liée à une vente ou à une mutation d'habitation

1- DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : propriétaire autre, préciser :

Demeurant N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél. : Mail :

J'accepte de recevoir par courrier électronique la confirmation de rendez-vous à l'adresse mail ci-dessus. (J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 8 jours)

2-ADRESSE DU CONTRÔLE

Nom du propriétaire : Prénom du propriétaire :
(si différent du demandeur)

Adresse :

Code postal : Commune :

Références cadastrales :

3-PERSONNE À CONTACTER POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS (si différent du demandeur)

Nom : Prénom :

Tél. :

Mail :

4-PERSONNE À FACTURER (si non renseigné, la facture sera adressée au demandeur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

NB : la prise de rendez-vous se fera à réception de cette fiche complétée.

Rappels réglementaires

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2010 et dite loi « Grenelle 2 », a adopté l'obligation d'intégrer un diagnostic d'assainissement non collectif de moins de trois ans dans le dossier de diagnostic technique apporté au moment des ventes des habitations non raccordées au réseau public des eaux usées.

Le diagnostic est obligatoirement réalisé par la collectivité en charge de la compétence assainissement non collectif, Saint-Nazaire agglo-la CARENE a mis en place cette prestation le 1^{er} janvier 2011. Toute demande de contrôle dans le cadre d'une vente ou mutation d'habitation est facturée selon le tarif en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Nazaire agglo-la CARENE.

Les regards d'accès aux ouvrages d'assainissement (fosse toutes eaux, dispositif de traitement, pompe...), doivent impérativement demeurer visitables. Nous vous remercions de veillez à leur parfaite accessibilité pour la visite du technicien, et de vous munir de tous documents utiles (certificats de vidange, facture de toute modification éventuellement apportée...). En cas d'inaccessibilité, le contrôle donnera lieu à un avis de non-conformité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Cf. www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Date :

Signature du propriétaire ou de son représentant :